

APPEL À PROJETS « JEUNES CHERCHEURS » 2020

L'Appel à Projets Jeunes Chercheurs APJ est ouvert aux jeunes chercheurs de profession médicale de l'interrégion Est souhaitant s'engager en recherche clinique, dans le but de consolider des résultats préliminaires à partir desquels les lauréats pourront poursuivre et étendre leur projet en multicentrique interrégional ou national.

Toutes les disciplines, thématiques sont éligibles y compris la cancérologie.

📌 Une seule lettre d'intention est autorisée par porteur.

Sont éligibles les candidats :

- de profession médicale¹ (*médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, sage-femme*), ayant soutenu leur thèse d'exercice, ou validé leur diplôme et inscrits à leur ordre professionnel, au plus tard à la date de dépôt du dossier complet ;
- de moins de 40 ans à la date de dépôt du dossier complet ;
- justifiant dans son CV, au format abrégé du GIRCI son intérêt pour la recherche clinique par :
 - une publication en **1er ou dernier auteur** dans une revue indexée medline (*article publié ou « in press » et accepté*) ;
 - la validation d'un **Master 2** avant au plus tard à la date de la sélection finale ;
- soutenus par un engagement écrit du responsable de l'équipe, du service ou de la structure transversale ;
- non lauréat d'un APJ antérieur ou d'un PHRC (Interrégional, National ou Cancer) ;
- appartenant à un établissement de santé de l'interrégion Est ;
- disponible pour une audition en jury final après la présélection de la lettre d'intention, lors de la réunion de sélection des projets complets du **26 juin 2020**.

Il est recommandé mais non obligatoire d'avoir validé une formation aux Bonnes Pratiques Cliniques (BPC).

Sont éligibles les projets :

- de recherche clinique ou épidémiologique :
 - études cliniques prospectives impliquant une **inclusion prospective** de patients ou de données ;
 - études ancillaires à des études cliniques déjà débutées, impliquant de nouveaux objectifs de recherche.
- coordonnés par un centre de l'interrégion Est et associant **exclusivement** des centres de l'interrégion Est si les projets sont multicentriques²
- présentant l'engagement d'un méthodologiste (avec une lettre d'engagement et un CV) ;
- dont le budget demandé n'excède pas **50 000 €³, frais de promotion inclus**.

Seront éligibles au financement les dépenses de frais en personnel (Titre I), les dépenses médicales (Titre II, par exemple : petit matériel médical, ne donnant pas lieu à amortissement), les dépenses hôtelières et générales (Titre III, par exemple : papeterie, publications, etc.).

Ne seront financés ni frais de gestion, ni frais de structure

Ne sont pas éligibles les projets :

- portés par des PU-PH, internes, ou tout autre professionnel ne remplissant pas les critères d'éligibilité ;
- de recherche fondamentale, de biologie fondamentale, de recherche préclinique (sur modèle biologique *in vitro* ou animal) ;
- dont le but est l'entretien de cohortes ou collections biologiques existantes sans nouvelles inclusions et nouvelle hypothèse principale de recherche / projet support existant.

¹ PU-PH et internes non autorisés à déposer une lettre d'intention (LI)

² Le financement APJ est destiné exclusivement aux centres de l'interrégion Est (centres associés pour les inclusions, ou prestataires techniques...)

³ Cofinancement autorisé et acquis à la date de dépôt de projet complet si inférieur à demande APJ avec attestation signée du co-financier obligatoire

- visant à financer de façon complémentaire un projet existant déjà financé, non terminé ;
- demandant un cofinancement au moins équivalent à la demande « APJ ».

Attention : Tout dossier ou document incomplet, ne répondant pas aux formats exigés (et nombre de mots autorisés), ou adressé hors délai à la coordination du GIRCI Est est réputé irrecevable et ne sera pas examiné par la Commission Scientifique Interrégionale.

Portage :

Le dépôt et le portage associent obligatoirement un porteur individuel et une structure de santé de l'interrégion Est (établissement de santé public ou privé, maison de santé, centre de santé) qui sera coordonnateur du projet et gestionnaire des fonds.

Tout personnel appartenant à une structure de santé peut solliciter une autre structure pour porter un projet sous réserve de l'engagement **conjoint** des responsables légaux de la structure à laquelle il appartient et de la structure sollicitée si différente.

Calendriers

Le dépôt d'une lettre d'intention est obligatoire avant tout dépôt de dossier complet. Les éléments de candidature sont à consulter sur www.girci-est.fr ou auprès des établissements promoteurs.

Le porteur doit prendre contact et respecter le calendrier de dépôt propre à l'établissement promoteur avant toute soumission.

Etablissement	Contact - Coordonnées	Date butoir de dépôt lettres d'intention 2020	Date butoir de dépôt projet complet 2020
CHU de Besançon	Ingrid Tissot – itissot@chu-besancon.fr – 03.81.21.84.27 Sophie Depierre – sdepierre@chu-besancon.fr – 03.81.21.87.45	Jeudi 13 février 9 h	Lundi 4 mai 9 h
CHU Dijon Bourgogne	Maud Carpentier maud.carpentier@chu-dijon.fr 03.80.29.56.18	Vendredi 7 février 12h	Mardi 28 avril 12h
CHRU de Nancy	Dulce de Oliveira cci@chru-nancy.fr 03 83 15 52 85	Dimanche 2 février 23H59	Dimanche 19 avril 23H59
CHR Metz-Thionville	Nadia Ouamara n.ouamara@chr-metz-thionville.fr		
CHU de Reims	coordinationRC@chu-reims.fr	Mardi 11 février 12h	Jeudi 30 avril 12h
CHRU de Strasbourg	Tiffany BEY tiffany.bey@chru-strasbourg.fr 03.88.11.52.66	Vendredi 7 février	Mardi 28 avril
Centre Georges François Leclerc	Aurélié Bertaut, Emilie Rederstorff ERederstorff@cgfl.fr		
Centre Paul Strauss	Valerie Sartori vsartori@strasbourg.unicancer.fr		
Institut de cancérologie de Lorraine	Laurinda Fernandes l.fernandes@nancy.unicancer.fr		

Les établissements promoteurs transmettront ensuite de façon centralisée les dossiers candidats à la coordination du GIRCI Est aux dates suivantes :

Lettre d'intention : vendredi 14 février 2020 – 12h00
Dossier complet : mardi 5 mai 2020 – 12h00

Processus d'instruction

Le processus de sélection se fait en **deux étapes** :

- Etape 1 : Présélection par la Commission Scientifique Interrégionale (CSIRC) sur lettre d'intention, CV et publications
Etape 2 : Sélection du projet complet selon une triple évaluation :

- **double expertise** externe ;
- **double analyse par les représentants des établissements au sein de la CSIRC** de l'aspect structurant du projet, faisabilité, de l'ancrage et potentiel du porteur au sein de son établissement et sa capacité à conduire un projet ;
- **audition obligatoire du porteur candidat** qui présentera personnellement son projet retenu à la première phase de sélection en jury de la CSIRC le **26 juin 2020** à PARIS. Aucune représentation n'est admise. Une absence conduit à l'exclusion du projet.

Contact : Nathalie PORTIER – aap@girci-est.fr – ☎ 03 80 29 50 08

Tous les documents seront accessibles sur le site du GIRCI Est (www.girci-est.fr) ou sur demande